

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 26 septembre 2008

ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

L'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, réunie le 12 Septembre 2008, est l'entreprise HELARY pour un montant de 34 252.60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte des décisions prises

Objet : schéma de développement éolien – création d'une Zone de Développement Eolien (Z.D.E). Modification des statuts de la Communauté de Communes de Bourbriac

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bourbriac du 3 Juillet 2008 demandant aux conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, conformément à la réglementation article 5211-5 du CGCT.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Bourbriac portant création de Zones de Développement Eolien (Z.D.E) sur tout le territoire de la Communauté de Communes de Bourbriac comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{ER} Groupe : Aménagement de l'espace

- ☛ (A rajouter dans les statuts de la CDC) **Réalisation de Zones de Développement Eolien sur tout le territoire de la Communauté de Communes**

En conséquence, le 1^{er} Groupe : « Aménagement de l'espace » des statuts de la CDC sera établi comme suit :

- ☛ Réalisation d'un diagnostic complet du territoire de la Communauté.
- ☛ Elaboration d'un Schéma d'aménagement et d'un Plan de développement s'appuyant notamment sur :
 - L'action économique,
 - La protection et la mise en valeur de l'environnement,
 - Le développement des services à la population,
 - Le développement des activités touristiques, sportives et culturelles
 - La réalisation d'études foncières sur le devenir des espaces agricoles
- ☛ Participation aux démarches et programmes d'aménagement et de développement contractuels pouvant être initiés par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département.
- ☛ Adhésion au Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire (GIP-ADT) et à la Charte du Pays de GUINGAMP ainsi qu'aux initiatives et projets pouvant être engagés à l'échelle du pays.
- ☛ Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunautaire du SCOT du Pays de GUINGAMP ayant pour compétence l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- ☛ **Réalisation de Zones de Développement Eolien sur tout le territoire de la Communauté de Communes.**

Actuel

Complément

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE PONT JILEZ

Le conseil municipal, à l'unanimité décide l'acquisition d'environ 500 m2 d'une parcelle, propriété de monsieur et madame Bahic au prix de 5 € le m2 et réient pour le bornage l'offre du cabinet de géomètres ATGT pour un montant de 520.00 € H.T.C.

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'URBANISATION DE LA RESERVE FONCIERE DE KOZ KASTELL

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par les services de la D.D.E.concernant le choix d'un maître d'œuvre pour le projet d'urbanisation de la réserve foncière de Koz Kastell. Il s'agit d'une mission, avec un forfait de rémunération de 7 640.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le marché de maîtrise d'œuvre..

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BOURG ET DE LA RUE DE L'ARMOR

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par les services de la D.D.E. concernant le choix d'un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place du Bourg et de la rue de l'Armor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le marché de maîtrise d'œuvre ainsi proposé pour un montant de 3 660.00 € H.T.

AMENAGEMENT DU PLATEAU DE ROUDOUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération et à lancer la consultation pour le choix d'un conducteur d'opération.

EXTENSION DE LA SALLE DES FORGES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération et à lancer la consultation pour le choix d'un conducteur d'opération.

DISPOSITIONS DU SHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le Conseil Municipal, vus le Code de l'Environnement et plus précisément les articles L 214-1, R 214-1 et suivants , le décret 2007- 397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, le dossier schéma directeur d'assainissement pluvial, élaboré par le cabinet B3E avec l'assistance de la direction départementale de l'Equipement valide le dossier schéma directeur d'assainissement pluvial et décide de soumettre le dossier d'autorisation à l'accord de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. Il décide de le soumettre à l'enquête publique réglementaire.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE

Le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Monsieur LE GOFF Yves de rétrocéder à la commune de Bourbriac la concession à perpétuité n° C 95 appartenant à sa famille et en accord avec cette dernière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à la reprise par la commune de Bourbriac de la concession à perpétuité n° C 95 moyennant le prix de vente d'une concession de 50 ans, soit 200.46 €.

RETRAIT DELIBERATION / AIDE « LA MAISON D'ENORA »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 mai 2008 le conseil municipal de Bourbriac a décidé d'octroyer une aide financière d'un montant de 2.105.00 € à la SARL «la Maison d'Enora» en complément de celle attribuée par la communauté de communes de Bourbriac et selon les mêmes modalités. Or, Monsieur le Sous Préfet a demandé à ce que cette délibération soit retirée pour les raisons suivantes :

- ✓ Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 la compétence « action de développement économique » a été transférée à la communauté de communes de Bourbriac.
- ✓ Ce transfert concerne, notamment, le soutien à l'installation et au développement d'entreprises, ainsi que les actions de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat. Dès lors qu'il y a eu transfert, cette compétence est exercée à titre exclusif par la communauté de communes.
- ✓ En conséquence la commune de Bourbriac ne peut donc plus participer financièrement en complément d'intervention de la structure intercommunale.

Le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération du 30 mai 2008 octroyant une aide financière d'un montant de 2.105.00 € à la SARL «la Maison d'Enora» en complément de celle attribuée par la communauté de communes de Bourbriac et selon les mêmes modalités

SAMAD : DEFICIT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande présentée par Monsieur le Président du SAMAD de prise en charge du déficit du service de portage de repas à domicile des personnes âgées ou handicapées. La proposition faite est une participation des communes concernées au prorata du nombre de repas livrés dans chaque commune. Le conseil municipal accepte cette prise en charge du déficit du service.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2007 du service public « alimentation en eau potable » établi par le Syndicat d'Eau de Kerauffredou.

Ce rapport a pour but de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2007.

Aucune observation n'est formulée.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – PROGRAMME 2009 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Monsieur le Maire fait prendre connaissance au Conseil Municipal du dossier « avant-projet », établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans le cadre du programme 2009 pour la réalisation de l'assainissement des hameaux de Saint-Houarneau, Pen ar Vern et de Cosquer Danouët.

Monsieur le Maire demande que l'assemblée adopte le projet présenté et approuve le principe de son financement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

1. Adopte le dossier « avant-projet » de l'assainissement des hameaux de Saint-Houarneau, Pen Ar Vern et de Cosquer Danouët pour un montant de 650 000.00 € HT soit 777 400.00 € T.T.C.
2. Sollicite auprès du Conseil Général l'inscription de cette opération au prochain programme 2009,
3. Sollicite les aides financières de l'Agence de l'eau,
4. S'engage à financer par emprunt ou sur fond propre la part contributive de la dépense,
5. Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des dépenses et confère, en

tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées,
S'engage à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les ouvrages subventionnés

DEVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET

Le Maire présente au conseil municipal l'offre de prix concernant le développement et la maintenance du site internet de la commune de Bourbriac qui est la suivante :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT UNITAIRE H.T.
Qualité Informatique	- Développement du site	1 050.00 €
	- Maintenance annuelle du site	110.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition ci-dessus.

POSTES DE REFOULEMENT : REMISE A NEUF DES POMPES

Le Maire rend compte au conseil municipal des problèmes rencontrés au niveau des pompes de deux postes de refoulement (Le Courjou et Roudoué). Le devis de réparation proposé par la société SAUR France est de 5 962.00 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.